

# SIGNALER UNE VIOLENCE OU UN ABUS SURVENUS LORS D'UNE MISSION DE SERVICE CIVIQUE

**Victime ou témoin d'une violence ou d'un abus (violence psychologique, physique, situation de maltraitance, propos discriminants, violence sexiste ou sexuelle, bizutage, emprise, complicité ou non-dénonciation) ? Il est possible de le signaler en toute confidentialité via le formulaire de signalement du Service Civique.**

**En cas de danger, il faut immédiatement appeler le 17.**

## Qui peut faire un signalement?

Toute personne victime ou témoin d'un comportement inapproprié, dangereux ou interdit peut faire un signalement. Il peut s'agir d'un volontaire ou ancien volontaire en Service Civique, d'un tuteur, d'un membre d'un organisme d'accueil ou de toute autre personne témoin. Besoin d'échanger ou d'être écouté, des lignes d'écoute anonymes sont à votre disposition.

## Quels faits peuvent être signalés?

- Violence, harcèlement (violences physiques ou psychologiques, maltraitance, harcèlement, violences sexistes et sexuelles...)
- Discrimination

- Fraude, détournement de fonds publics
- Manquement à l'éthique
- Acte mettant en danger la santé, la dignité ou la sécurité d'une ou plusieurs personnes
- Usurpation d'identité
- Disparition inquiétante

## Que se passe-t-il après le dépôt d'un signalement?

Une équipe dédiée de l'Agence du Service Civique analyse chaque signalement. Un contact peut être établi si des informations complémentaires sont nécessaires. Un accompagnement peut également être proposé si besoin.

## Que faire si un volontaire vous confie avoir été victime de violences sexistes ou sexuelles?

L'organisme d'accueil, joue un rôle clé dans la prévention des violences sexistes et sexuelles, ainsi que dans la prise en charge et l'accompagnement des victimes. Il est important d'informer les volontaires de leurs droits et de leur apporter un soutien adapté.

- 1. Écouter et rassurer:** Accueillez sa parole avec bienveillance, sans minimiser les faits. Orientez-le vers les ressources adaptées (ex. 3919, Fil Santé Jeunes).
- 2. Informer votre référent:** Contactez rapidement votre référent territorial ou celui de l'Agence du Service Civique pour signaler la situation.

- 3. Accompagner la victime:** Expliquez-lui ses droits (plainte, main courante) et proposez un accompagnement si nécessaire.
- 4. Protéger la victime:** Si elle le souhaite, éloignez-la temporairement du lieu de mission.
- 5. Eloigner l'auteur présumé des faits:** En cas de volontaire auteur présumé, éloignez-le immédiatement et engagez la rupture de contrat avec préavis d'un mois (sans exécution du préavis).
- 6. Documenter les faits:** Rassemblez preuves et témoignages sans chercher à qualifier juridiquement la situation et faire un signalement sur notre formulaire dédié.



Obligation légale : Si les faits relèvent d'un crime ou d'un délit, le signalement au Procureur de la République est obligatoire pour les agents de l'État.

### Pour aller plus loin :

des outils et ressources pour faire face à une situation de violences sexistes et sexuelles.

- Victime ou témoin : [www.service-civique.gouv.fr/api/media/assets/document/fiche-reflexe-vss---victime-ou-te-moin.pdf](http://www.service-civique.gouv.fr/api/media/assets/document/fiche-reflexe-vss---victime-ou-te-moin.pdf)
- Organisme d'accueil : [www.service-civique.gouv.fr/api/media/assets/document/fiche-reflexe-vss---oa.pdf](http://www.service-civique.gouv.fr/api/media/assets/document/fiche-reflexe-vss---oa.pdf)